

Communication à caractère promotionnel

Premium Taux 2025

Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « taux ».

- **Émetteur** : BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾.
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 12 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité** : compte titres (montant minimum de souscription : 100 000 €), contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.
- **Cotation** : marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
- **Code ISIN** : FR001400WTR7

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :
DU 13 MARS 2025 AU 13 JUIN 2025
(pouvant être clôturée sans préavis)



BNP PARIBAS | PRIVALTO

La banque
d'un monde
qui change

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France.

⁽¹⁾ Notations de crédit au 21 janvier 2025 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+.

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Premium Taux 2025, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée au marché des taux d'intérêts euro à travers l'évolution du taux EUR CMS 10 ans (ci-après le « taux d'intérêt euro à 10 ans »⁽¹⁾). En investissant dans ce produit, l'investisseur anticipe un niveau du taux d'intérêt euro à 10 ans inférieur ou égal au seuil prédéfini de 2,80 % d'ici le 11 juin 2037 ;
- En cours de vie :
 - Chaque année, à partir de l'année 1, la mise en réserve d'un coupon conditionnel de 6,00 %⁽²⁾, si le taux d'intérêt euro à 10 ans est inférieur ou égal à 2,80 % à la Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽³⁾ correspondante ;
 - Chaque année, à partir de l'année 1, un remboursement anticipé automatique possible du capital⁽²⁾ majoré de l'ensemble des coupons conditionnels éventuellement mis en réserve⁽²⁾, si le taux d'intérêt euro à 10 ans est inférieur ou égal à 2,20 % à une Date de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽³⁾ (soit un taux de rendement annuel net maximum de 4,91 %⁽⁴⁾).
- À l'échéance des 12 ans :
 - Un coupon conditionnel de 6,00 %⁽²⁾ est versé au titre de la dernière année, dès lors que le taux d'intérêt euro à 10 ans est inférieur ou égal à 2,80 % à la dernière Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽³⁾ ;
 - Le versement de l'ensemble des coupons conditionnels éventuellement mis en réserve⁽²⁾ ;
 - Un remboursement du capital⁽²⁾, quel que soit le niveau du taux d'intérêt euro à 10 ans (soit un taux de rendement annuel net maximum de 3,57 %⁽⁴⁾).

Premium Taux 2025 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation⁽³⁾ ou à l'échéance le 15 juin 2037) ou aux Dates de Paiement des Coupons Conditionnels⁽³⁾. En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 13 juin 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽³⁾ ou d'Échéance⁽³⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

AVANTAGES

- **Objectif de mise en réserve d'un coupon conditionnel de 6,00 %⁽²⁾ chaque année** : dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽³⁾, le taux d'intérêt euro à 10 ans est inférieur ou égal à 2,80 % ;
- **Possible remboursement rapide** : potentiel remboursement anticipé automatique chaque année, à partir de l'année 1, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽³⁾, le taux d'intérêt euro à 10 ans est inférieur ou égal à 2,20 % ;
- **Remboursement du capital⁽²⁾ à l'échéance⁽³⁾** : quel que soit le niveau du taux d'intérêt euro à 10 ans.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie** :
 - En cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies - dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie ;
 - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 1 an à 12 ans ;
- La performance du produit peut être inférieure à celle d'un investissement dans un placement sans risque de même durée ;
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer à la page 5 pour la description du taux d'intérêt euro à 10 ans.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽³⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

⁽⁴⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 13 juin 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽³⁾ ou d'Échéance⁽³⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

MÉCANISME DU PRODUIT

MÉCANISME DE MISE EN RÉSERVE DES COUPONS CONDITIONNELS (ANNÉES 1 À 12)

Aux 12 Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾, on observe le taux d'intérêt euro à 10 ans :

- Si le taux d'intérêt euro à 10 ans **est inférieur ou égal à 2,80 %** :

Un coupon conditionnel de 6,00 %⁽²⁾ est mis en réserve au titre de l'année écoulée

- Sinon, si le taux d'intérêt euro à 10 ans **est strictement supérieur à 2,80 %** :

Aucun coupon n'est mis en réserve au titre de l'année écoulée

Il est à noter qu'aucun coupon ne sera mis en réserve ou versé après le remboursement anticipé automatique du produit.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (ANNÉES 1 À 11)

- Si, à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, le taux d'intérêt euro à 10 ans **est inférieur ou égal à 2,20 %**, l'investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ correspondante :

Le capital⁽²⁾



L'ensemble des coupons conditionnels éventuellement mis en réserve⁽²⁾

Soit un taux de rendement annuel net maximum de 4,91 %⁽³⁾.

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

- Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (ANNÉE 12)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

Le capital⁽²⁾



L'ensemble des coupons conditionnels éventuellement mis en réserve⁽²⁾

Soit un taux de rendement annuel net maximum de 3,57 %⁽³⁾.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽³⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 13 juin 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

ILLUSTRATIONS

● Niveau du taux d'intérêt euro à 10 ans

Les illustrations ci-dessous ont été réalisées sur la base du niveau du taux d'intérêt euro à 10 ans à la date du 21 janvier 2025, soit 2,471 %.

Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.

— Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement anticipé automatique

— Seuil de versement des coupons conditionnels

■ Pourcentage du capital remboursé

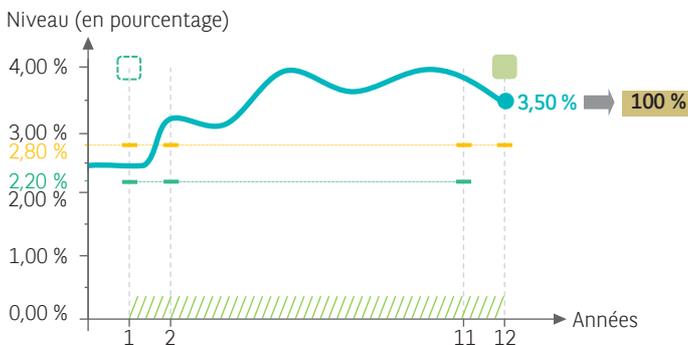
■ Versement d'un coupon conditionnel de 6,00 %⁽¹⁾

■ Fin de vie du produit

//// Période de constatation annuelle

□ Mise en réserve d'un coupon conditionnel de 6,00 %⁽¹⁾

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : taux d'intérêt euro à 10 ans strictement supérieur à 2,80 % à la Date de Constatation Finale⁽²⁾



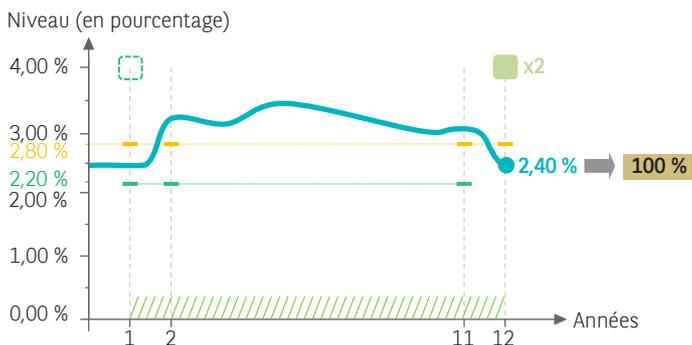
- **Année 1** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽²⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, le taux d'intérêt euro à 10 ans est inférieur à 2,80 % mais strictement supérieur à 2,20 %. Un coupon de 6,00 %⁽¹⁾ est mis en réserve au titre de l'année écoulée et le produit continue.
- **Années 2 à 11** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, le taux d'intérêt euro à 10 ans est strictement supérieur à 2,80 %. Aucun coupon n'est mis en réserve et le produit continue.
- **Année 12** : à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, le taux d'intérêt euro à 10 ans est strictement supérieur à 2,80 %, au-dessus du seuil de mise en réserve des coupons conditionnels.

Montant remboursé : le capital⁽¹⁾ + un coupon de 6,00 %⁽¹⁾ mis en réserve au titre de l'année 1

soit un taux de rendement annuel net de -0,52 %⁽³⁾.

Dans le cas le plus défavorable où le taux d'intérêt euro à 10 ans serait strictement supérieur à 2,80 % à toutes les Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾, aucun coupon ne serait mis en réserve et seul le capital⁽¹⁾ serait restitué à l'échéance.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : taux d'intérêt euro à 10 ans inférieur à 2,80 % à la Date de Constatation Finale⁽²⁾

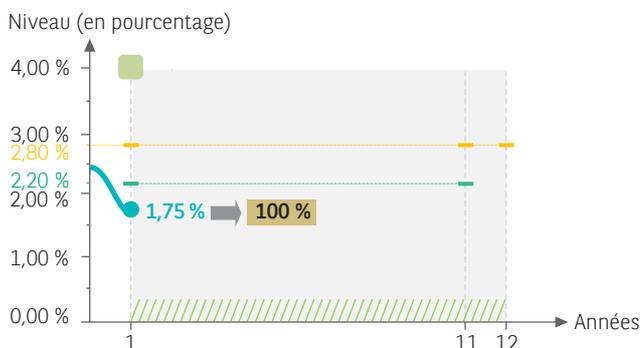


- **Année 1** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽²⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, le taux d'intérêt euro à 10 ans est inférieur à 2,80 % mais strictement supérieur à 2,20 %. Un coupon de 6,00 %⁽¹⁾ est mis en réserve au titre de l'année écoulée et le produit continue.
- **Années 2 à 11** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, le taux d'intérêt euro à 10 ans est strictement supérieur à 2,80 %. Aucun coupon n'est mis en réserve et le produit continue.
- **Année 12** : à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, le taux d'intérêt euro à 10 ans est inférieur à 2,80 %, en dessous du seuil de mise en réserve des coupons conditionnels.

Montant remboursé : le capital⁽¹⁾ + un coupon de 6,00 %⁽¹⁾ au titre de l'année écoulée + un coupon de 6,00 %⁽¹⁾ mis en réserve au titre de l'année 1

soit un taux de rendement annuel net de -0,06 %⁽³⁾.

SCÉNARIO FAVORABLE : taux d'intérêt euro à 10 ans inférieur à 2,20 % à la 1^{ère} Date de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾



- **Année 1** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽²⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, le taux d'intérêt euro à 10 ans est inférieur à 2,20 %, en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

Montant remboursé : le capital⁽¹⁾ + un coupon de 6,00 %⁽¹⁾ au titre de l'année écoulée

soit un taux de rendement annuel net de 4,91 %⁽³⁾.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du taux d'intérêt euro à 10 ans et du produit.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 13 juin 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

ZOOM SUR LE TAUX D'INTÉRÊT EURO À 10 ANS

Le taux d'intérêt euro à 10 ans utilisé est le « Euribor ICE Swap Rate 10Y ». Il correspond à une date donnée au taux de référence⁽¹⁾ pour les opérations d'échanges sur taux d'intérêt en zone euro, pour une maturité de 10 ans.

À titre d'information, le 21 janvier 2025, le **taux d'intérêt euro à 10 ans était de 2,471 %**. Les niveaux passés ne sont pas un **indicateur fiable des niveaux futurs**.

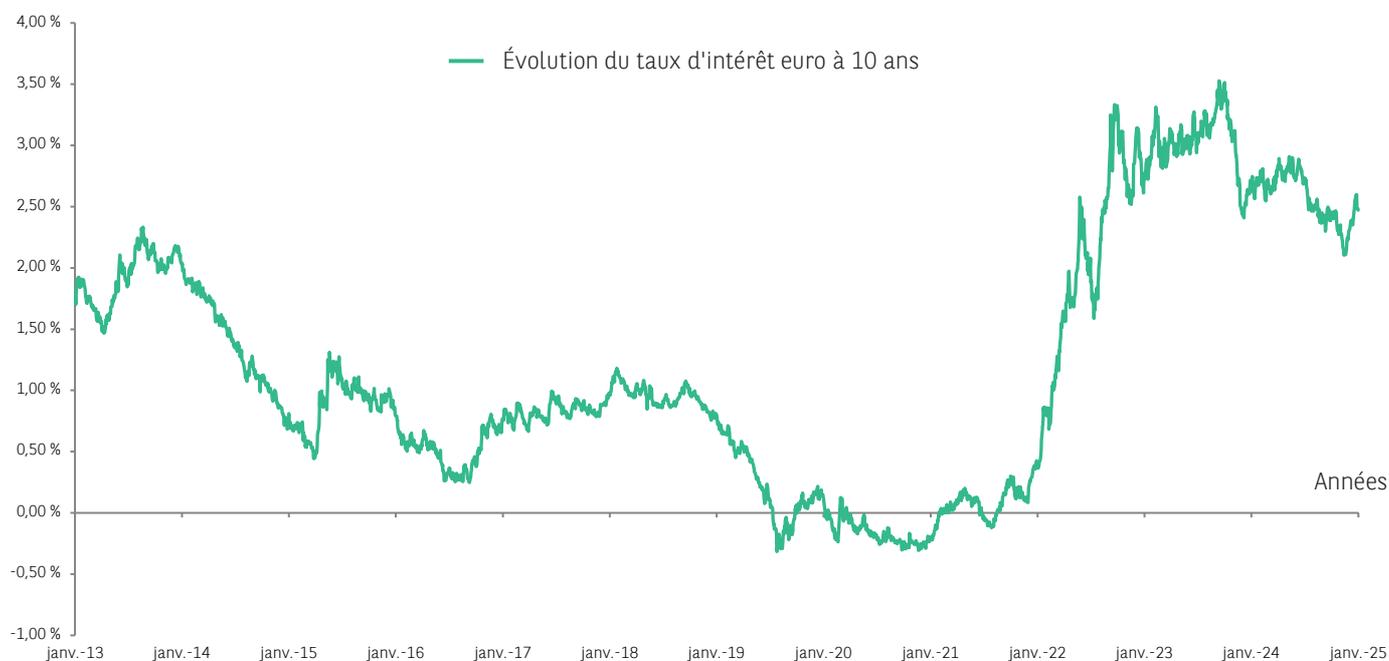
Source : Bloomberg, le 21 janvier 2025

Pour plus de détails sur le taux d'intérêt maturité 10 ans :
<https://www.boursorama.com/bourse/taux/cours/1xEUAMDB10/>.

ÉVOLUTION DU TAUX D'INTÉRÊT EURO À 10 ANS DU 21 JANVIER 2013 AU 21 JANVIER 2025

Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Niveau (en pourcentage)



Source : Bloomberg, le 21 janvier 2025

⁽¹⁾ Un taux de référence est un taux d'intérêt mis à jour régulièrement et accessible au public. Il sert de référence pour le calcul des intérêts sur certains instruments financiers.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du taux d'intérêt euro à 10 ans.
- **Risque découlant de la nature du produit** : en cas de revente du produit avant l'échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risque de marché** : le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction du taux d'intérêt euro à 10 ans, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renfouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN :	FR001400WTR7		
Forme juridique :	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 30 mai 2024 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°24-183 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 14 février 2025.		
Émetteur :	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.		
Garant de la formule :	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.		
Devise :	Euro (€)		
Montant de l'émission :	50 000 000 €		
Valeur nominale :	1 000 €		
Prix d'émission :	100 %		
Éligibilité :	Compte titres (montant minimum de souscription : 100 000 €) et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.		
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).		
Période de souscription :	Du 13 mars 2025 au 13 juin 2025.		
Catégorie d'Investisseurs :	Cet instrument financier s'adresse à des investisseurs non-professionnels au sens de la directive 2014/65/UE MIFID 2. Le distributeur/conseiller devra établir si l'investisseur dispose des connaissances et de l'expérience suffisante pour investir dans ce produit.		
Garantie en capital :	Garantie en capital à l'échéance uniquement.		
Commissions de distribution :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 1 % TTC du montant de l'émission sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).		
Sous-jacent :	Taux EUR CMS 10 ans qui correspond au taux d'intérêt euro à 10 ans – observé à 11h00 (heure de Francfort) sur la page Reuters ICESWAP2 à chaque observation. Ticker Bloomberg du sous-jacent : EUAMDB10 Index.		
Date d'Émission :	14 février 2025		
Dates de Constatation des Coupons Conditionnels :	11 juin 2026 (Année 1) 10 juin 2027 (Année 2) 9 juin 2028 (Année 3) 11 juin 2029 (Année 4)	11 juin 2030 (Année 5) 11 juin 2031 (Année 6) 10 juin 2032 (Année 7) 9 juin 2033 (Année 8)	9 juin 2034 (Année 9) 11 juin 2035 (Année 10) 11 juin 2036 (Année 11) 11 juin 2037 (Année 12)
Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique :	11 juin 2026 (Année 1) 10 juin 2027 (Année 2) 9 juin 2028 (Année 3) 11 juin 2029 (Année 4)	11 juin 2030 (Année 5) 11 juin 2031 (Année 6) 10 juin 2032 (Année 7) 9 juin 2033 (Année 8)	9 juin 2034 (Année 9) 11 juin 2035 (Année 10) 11 juin 2036 (Année 11)
Dates de Remboursement Anticipé Automatique :	15 juin 2026 (Année 1) 14 juin 2027 (Année 2) 13 juin 2028 (Année 3) 13 juin 2029 (Année 4)	13 juin 2030 (Année 5) 13 juin 2031 (Année 6) 14 juin 2032 (Année 7) 13 juin 2033 (Année 8)	13 juin 2034 (Année 9) 13 juin 2035 (Année 10) 13 juin 2036 (Année 11)
Date de Constatation Finale :	13 juin 2037 (Année 12)		
Date d'Échéance :	15 juin 2037 (Année 12)		
Publication de la valorisation :	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR001400WTR7=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.		
Agent de calcul :	BNP Paribas SA. ⁽¹⁾ (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).		
Double valorisation :	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.		
Marché secondaire :	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.		

⁽¹⁾ Notations de crédit au 21 janvier 2025 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+.

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

AVERTISSEMENT

Premium Taux 2025 (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation Euronext Paris (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 30 mai 2024 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 24-183 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/gm/Public/LegalDocs.aspx>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 14 février 2025 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR001400WTR7>. Durant la période de commercialisation, le Prospectus de base daté du 30 mai 2024 (le « Prospectus de base initial ») sera mis à jour aux alentours du 29 mai 2025 (le « Prospectus de base mis à jour »). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux titres de créance sont ceux décrits dans le Prospectus de base initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Émetteur ainsi que sur les facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de base mis à jour à compter de sa publication. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur et sur le site de l'AMF <http://www.amf-france.org>. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur <http://kid.bnpparibas.com/EI1720JES-E2B18-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaut.



BNP PARIBAS | **PRIVALTO**

La banque
d'un monde
qui change